

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 194/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation**

**Rue Vercingétorix – Travaux de réfection de voirie effectués par Saint-Flour  
Communauté – Réalisation de l'enduit de surface**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des  
mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de travaux de réfection de  
voirie effectués par Saint-Flour Communauté, il convient de réglementer la circulation Rue  
Vercingétorix ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules se fera comme suit rue Vercingétorix, conformément au plan  
annexé :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée avec alternat manuel

**Du mardi 03 juillet 2018 à 8 heures  
Au vendredi 13 juillet 2018 à 18 heures**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et gérée par Saint Flour  
Communauté afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi  
conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des  
Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-  
Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de  
deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 03 juillet 2018

Fait à Saint-Flour, le 29 juin 2018

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

Sylvie CHADEL



 Circulation gérée par alternat manuel

